



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 27/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 28 Votants : 28 Procureurs : 01

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 02 AVR. 2015

Affiché le : 01 AVR. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2015

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, FERTE, LACLAU, SUZE, MARTIN, GARBIN.

PROCURATIONS

M. BERNES

à

M. ANDUZE

SECRETARE : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Droit à la formation des Elus.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Madame le Maire propose de retenir les dispositions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local.

- Le droit à la formation s'exerce selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

- La commune adhérant à l'Agence Technique Départementale et bénéficiant de ce fait, de la gratuité des formations dispensées par l'organisme, sont préconisées les formations organisées par celui-ci, sans toutefois être imposées.

- Les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation en font part en début d'année au maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes peuvent être acceptées en cours d'année.

- Dans le cas où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

- L'inscription à une formation devrait être formalisée par la collectivité.

Madame le Maire propose de fixer une somme de principe à hauteur de 2 500 €, affectée à la formation des élus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les orientations du droit à la formation telles qu'énoncées,
- De fixer une somme de principe à hauteur de 2 500 €, affectée à la formation des élus et inscrite à l'article 6535.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 30 mars 2015

Le maire,

Lysiane MAUREL

